



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 2 mars 2020

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le lundi 2 mars 2020 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BAUDOT, BROCHUT, NICOLAS, MUROT et SONVEAU ainsi que Messieurs BEAUDOIR, ROPARS, MAZÉ, JOUMIER, PETIT, LEAU et ROUSSEAU.

Étaient absents excusés :

Monsieur MARIAUX, ayant donné pouvoir à Monsieur ROUSSEAU.
Madame GELMI, ayant donné pouvoir à Madame BAUDOT.
Madame JACQUOT, ayant donné pouvoir à Madame BROCHUT.
Monsieur PATIN, ayant donné pouvoir à Madame MUROT.
Madame LEROLLE-LELORRAIN, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER.
Madame TERRIEN, ayant donné pouvoir à Monsieur BEAUDOIR.

Secrétaire de Séance : Madame Annie NICOLAS

Sur les convocations adressées aux Conseillers Municipaux le 5 décembre, l'ordre du jour était le suivant :

1. Cession d'une parcelle de terrain pour la construction du siège de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
2. Acquisition d'une parcelle appartenant au GFA des Berthes Bailly pour l'installation d'un poste de relèvement des eaux usées Rue du Bourdon
3. Installation d'un noeud de raccordement sur un terrain communal pour le déploiement de la fibre optique
4. Installation d'un éclairage connecté au Stade de Bel Air pour l'atterrissage nocturne des moyens de secours hélicoptés
5. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la couverture de la Salle des Sports
6. Adhésion au service "Conseil en énergie partagée" du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne"
7. Avenant n°1 au contrat de prestation de services pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relèvement des eaux usées
8. Camping La Calanque - Tarifs 2020
9. Conventions de mise à disposition de locaux :
 - Activ'UNA Puisaye-Forterre
 - Centre de Loisirs ANIMARE
 - Comité des Fêtes de Septfonds

10. Avis sur l'adhésion de la Commune de Lucy-sur-Yonne à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre
11. Attribution de numéros de rue à deux habitations
12. Proposition d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
13. Budget Commune - Ouverture de crédits en investissement
14. Affaires diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Église Saint-Ferréol - Avenant n°3 aux travaux de restauration - Lot n°1b - Échafaudage

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ajoute ce sujet à l'ordre du jour de la séance.

I. Cession d'une parcelle à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Fargeau a fait l'acquisition auprès de Domanys d'une parcelle de terrain cadastrée section A n°565, d'une superficie de 2846 m², sis Avenue Michel de Toro.

Cette opération avait pour but de permettre à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre d'y construire un bâtiment afin d'y installer son siège.

Aussi, Monsieur le Maire propose de céder la parcelle acquise par la Commune de Saint-Fargeau à la Communauté de Puisaye-Forterre pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE la cession de parcelle sis Avenue Michel de Toro à Saint-Fargeau, cadastré section A n°565, pour une superficie de 2846 m², à la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,**
- **DECIDE que cette cession interviendra à l'euro symbolique,**
- **HABILITE Maître CHABUEL-RANDAZZO à authentifier ce transfert de propriété,**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de cession, tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

II. Acquisition d'une parcelle appartenant au GFA des Berthes Bailly :

Considérant que la Commune de Saint-Fargeau a réalisé des travaux d'extension du réseau d'assainissement Rue du Bourdon et Rue Raymond Vernay nécessitant l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées au point le plus bas,

Considérant l'accord du GFA des Berthes Bailly pour céder une partie de la parcelle lui appartenant afin de réaliser cette opération,

Considérant qu'il ressort du plan de division et de bornage établi par le géomètre-expert, que la parcelle cadastrée section D n°34 a été divisée en deux parcelles, dont la parcelle cadastrée section D n°394, d'une superficie de 114 m², doit être cédée à la Commune de Saint-Fargeau,

Monsieur le Maire propose de délibérer en faveur de l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°394, d'une superficie de 114 m², au GFA des Berthes Bailly, au prix de cinquante euros (50,00 €).

Il ajoute que la provision pour les frais d'actes relatifs à la vente et la résiliation partielle du bail rural s'élèvent à huit cents euros (800,00 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'acquisition auprès du GFA des Berthes Bailly de la parcelle cadastrée section D n°394 à Saint-Fargeau, Rue du Bourdon, d'une superficie de 114 m² pour un montant total de cinquante euros (50,00 €),**
- **APPROUVE la prise en charge d'une provision pour frais liés à l'acte de vente et à la résiliation partielle du bail rural pour un montant de huit cents euros (800,00 €),**
- **et AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et tout document en lien avec ce dossier.**

III. Installation d'un nœud de raccordement sur un terrain communal pour le déploiement de la fibre optique :

Monsieur le Maire indique que le déploiement de la fibre optique par le Conseil Départemental de l'Yonne va être réalisé sur trois ans, suite à l'attribution d'un contrat de concession d'une durée de trente ans à la société Altitude Infrastructure, via sa filiale dédiée Yconik.

Afin de pouvoir installer le réseau optique sur le territoire de Saint-Fargeau, le concessionnaire demande la mise à disposition d'un terrain communal d'environ 15 m² pour y implanter un nœud de raccordement optique (NRO) à proximité du bâtiment appartenant à Orange au croisement de la Rue du Stade et de la Route de Saint-Amand.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°157.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention d'occupation du domaine privé de la Commune de Saint-Fargeau sur la parcelle cadastrée section AK n°157 avec la société Yconik, filiale d'Altitude Infrastructure pour l'installation d'un nœud de raccordement optique (NRO),**

- **et AUTORISE le Maire ladite convention.**

IV. Installation d'un éclairage connecté au Stade de Bel Air pour l'atterrissage nocturne des moyens de secours hélicoptérés :

Monsieur le Maire rappelle que le SAMU de l'Yonne et le Centre de Secours de Saint-Fargeau ont sollicité la Commune à plusieurs reprises afin de trouver une solution de poser nocturne des moyens de secours hélicoptérés.

Aussi, afin de pouvoir satisfaire cette demande, une entreprise spécialisée, Hélicoptère Ingénierie Système (HIS) a été contacté afin de proposer un dispositif technique permettant l'installation d'un éclairage connecté au Stade de Bel Air.

Monsieur le Maire détaille le contenu de l'offre qui s'élève à 2 750,00 € hors taxe pour l'installation et 250,00 € hors taxe pour la maintenance annuelle et qui comprend une station météo, un relais d'allumage, une caméra, un haut-parleur, un feu à éclat, une résistance chauffante et une prise d'information sur circuit existant, le tout connecté à plusieurs serveurs informatiques.

Monsieur le Maire précise que cette solution permettra au centre de régulation des appels de prendre la décision en toute autonomie de déplacer ou non un moyen hélicoptéré de nuit pour le secours à personnes à Saint-Fargeau.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE l'offre de l'entreprise HIS pour l'installation d'un éclairage connecté au Stade de Bel, d'un montant de 3 000,00 € hors taxe,**
- **SOLLICITE une subvention de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté pour financer cette opération,**
- **et AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

V. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la couverture de la Salle des Sports :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD89) afin de recevoir une proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la couverture de la Salle des Sports.

Il précise que la prestation proposée comprend :

- l'aide au choix d'un maître d'œuvre (établissement d'un programme, d'un contrat de mission et des courriers de consultation, ainsi que l'analyse des offres)
- l'aide au choix du coordonnateur SPS et du bureau de contrôle (établissement des contrats de mission, des courriers de consultation et analyse des offres)
- la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises de travaux

- un avis sur l'analyse des offres des entreprises de travaux réalisée par le maître d'œuvre

Monsieur le Maire ajoute que les honoraires de l'ATD89 s'élèvent à 2 275,00 € hors taxe pour sept journées de travail.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par dix-sept voix pour et une abstention (BROCHUT) :

- **APPROUVE la proposition de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la rénovation de la couverture de la Salle des Sports, d'un montant de 2 275,00 € hors taxe,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention-devis proposée par l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.**

VI. Adhésion au service « Conseil en Énergie Partagé » du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne :

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum

- La cotisation annuelle de l'adhésion ; pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0,4 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève à 20% HT du coût global des études (hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)

Le coût global des études de la collectivité est fonction du bordereau des prix du titulaire du marché correspondant. La convention financière « Etudes Energétiques », établie sur la base de ce bordereau des prix, sera transmise à la collectivité pour validation. La commande de ces études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Fargeau au service de « Conseil en Energie Partagé » du SDEY,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY,**
- **APPROUVE la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques,**
- **DECIDE de désigner un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.**

VII. Convention de mutualisation des Certificats d'Économies d'Énergie avec Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Le 1er janvier 2018 a marqué le début de la 4ème période pluriannuelle d'obligations de CEE fixées par l'Etat depuis le début du dispositif.

Compte tenu de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), il est proposé comme le prévoit les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales icaunaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SDEY propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE, de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou de les mettre à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

Le reversement auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE. Le SDEY valorise les CEE aux collectivités à hauteur de soixante-dix pourcent (70%) du montant de la vente. Les trente pourcent (30%) restants sont conservés par le SDEY pour couvrir ses frais de gestion.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives,
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SDEY et de leur instruction auprès du Pôle National.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDEY et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY n°47-2016 en date du 28 juin 2016 portant règlement financier,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY n°81-2016 en date du 12 décembre 2016 autorisant le président du SDEY à signer les conventions,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE la mutualisation des certificats d'économies d'énergies avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY),**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation et tout document afférent,**
- **DECIDE de désigner un élu « référent » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution de cette mission.**

VIII. Avenant n°1 au contrat de prestation de services pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relèvement :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la Commune de Saint-Fargeau avait confié l'exploitation de la station d'épuration et de de postes de relèvement des eaux usées à la société SUEZ EAU France.

Il ajoute que suite à l'installation de deux nouveaux postes de relèvement des eaux usées Avenue Michel de Toro et Rue du Bourdon, il y a lieu de passer un avenant au contrat de prestation de service existant pour les y intégrer.

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant reçu de la société SUEZ EAU France ramenant le montant total de la prestation à 22 096,00 € hors taxe par an.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de prestation de services pour l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration et des postes de relèvement,**
- **et AUTORISE le Maire à signer cet avenant.**

IX. Camping La Calanque - Tarifs 2020 :

Monsieur le Maire indique que suite à l'arrivée de nouveaux employés communaux pour la gestion du camping La Calanque, les résultats de la saison 2019 sont augmentation. Afin de poursuivre le redressement du budget du camping et de suivre l'évolution des prix, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des différents services proposés.

	Prix TTC par nuitée
Emplacement deux personnes + véhicule	10,00 €
Emplacement deux personnes + camping-car	11,00 €
Personne supplémentaire	3,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €
Animal tenu en laisse (hors chiens de 1ère et 2ème catégorie)	1,00 €
Électricité 10 ampères	4,00 €
Location adaptateur (caution 30,00 €)	1,00 €
Forfait lave-linge + lessive	5,00 €
Forfait sèche-linge	3,50 €
Forfait lave-linge + lessive + sèche-linge	8,00 €

	Nuitée supplémentaire	Semaine basse saison	Semaine haute saison (du samedi au samedi)
Mobil-home 29 m ² (3 chambres - 6/8 personnes)	55,00 €	360,00 €	420,00 €
Mobil-home 22 m ² (2 chambres - 4/6 personnes)	45,00 €	260,00 €	320,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les tarifs du camping La Calanque pour l'année 2020.

X. Convention de mise à disposition de locaux - Activ'UNA Puisaye-Forterre :

Monsieur le Maire indique que depuis le commencement des travaux d'aménagement des cabinets dentaires dans le bâtiment municipal Rue Raymond Ledroit, l'association Activ'UNA Puisaye-Forterre est accueillie dans les locaux de la Mairie.

L'association occupe trois bureaux au rez-de-chaussée, dispose d'un accès par une entrée indépendante donnant sur un couloir et des toilettes pour une superficie totale de 63,63 m².

Monsieur le Maire propose donc de formaliser ce partenariat dans une convention de mise à disposition de locaux qu'il présente au Conseil Municipal. Cette convention détaille les frais pris en charge par la Commune de Saint-Fargeau en contrepartie d'une redevance annuelle de cinq-cents euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise à disposition des locaux susmentionnés à l'association Activ'UNA Puisaye-Forterre moyennant une redevance annuelle de cinq-cents euros (500,00 €),**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

XI. Convention de mise à disposition de locaux - Communauté de Communes de Puisaye-Forterre :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame SONVEAU, Directrice de l'école élémentaire Michel Lepeletier qui présente une proposition de convention de mise à disposition gratuite de locaux au Centre de Loisirs ANIMARE de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.

En effet, les locaux situés Place de la République sont parfois insuffisants pour accueillir l'ensemble des enfants inscrits au Centre de Loisirs. C'est pourquoi, une solution a été envisagée, en lien avec le service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes, la Mairie, l'école et les agents du Centre de Loisirs et de la Commune de Saint-Fargeau.

Une des salles et la cour de l'école pourraient être mises à disposition durant les vacances scolaires afin d'accueillir des enfants du Centre de Loisirs et leur permettre de réaliser diverses activités.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise à disposition des locaux de l'école élémentaire Michel Lepeletier au Centre de Loisirs ANIMARE de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

XII. Convention de mise à disposition de locaux - Comité des Fêtes de Septfonds :

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de mise à disposition d'un logement communal de la part du Comité des Fêtes de Septfonds afin de pouvoir stocker le matériel et les décorations qu'il possède.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du logement situé derrière la Mairie de Septfonds au 1 Impasse des écoles, comprenant également la cour et le préau et que cette mise à disposition pourrait s'établir à titre gracieux.

Madame BROCHUT précise qu'elle trouve dommage que ce sujet n'ait pas été évoqué en amont en réunion d'adjoints, même si sur le fond elle ne voit pas d'inconvénient à la mise à disposition de ce local.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Municipal est une instance plus large que les réunions d'adjoints et permet d'en discuter avec tous les conseillers au bénéfice des habitants de Septfonds.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux du logement sis au 1 Impasse des écoles à Septfonds au Comité des Fêtes de Septfonds, y compris la cour, le jardin et le préau,**
- **et AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition**

XIII. Avis sur l'adhésion de la Commune de Lucy-sur-Yonne à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre :

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-18,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0673 des 14 et 17 novembre 2016 portant fusion du syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Toucy, du syndicat

intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Forterre, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bléneau, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Treigny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Cheuille, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Charny, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Mailly-la-Ville, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Asnières-sous-bois et Chamoux et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Coulanges-sur-Yonne,

Vu les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,

Vu la délibération du Conseil Syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre en date du 18 juin 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable de la Commune de Lucy-sur-Yonne à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Lucy-sur-Yonne souhaite transférer sa compétence en matière de production, d'adduction et de distribution d'eau potable à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre,

Il importe donc de mettre en œuvre la procédure d'adhésion de la Commune de Lucy-sur-Yonne à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre conformément aux dispositions prévues par l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Lucy-sur-Yonne.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'adhésion de la Commune de Lucy-sur-Yonne à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **et AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

XIV. Attribution de numéros de rue à deux habitations :

Monsieur le Maire indique qu'il conviendra d'attribuer prochainement des numéros de rue à deux habitations situées Rue des Ânes (Problème d'adressage) et Rue Raymond Guérémy (nouvelle construction).

XV. Commune - Admissions en non-valeur :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition en non-valeur du Centre des Finances Publiques de Saint-Fargeau pour un montant de 167,55 €.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 167,55 euros et DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget communal.

XVI. Camping - Admissions en non-valeur :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition en non-valeur du Centre des Finances Publiques de Saint-Fargeau pour un montant de 304,20 €.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 304,20 euros et DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget du Camping La Calanque.

XVII. Commune - Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 :

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal de la Commune de Saint-Fargeau dans les limites indiquées ci-après

Chapitre	Crédits votés au BP 2019	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2019	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D20	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
D204	117 073,00 €	0,00 €	117 073,00 €	29 268,25 €
D21	469 676,50 €	53 844,62 €	523 521,12 €	130 880,28 €
D23	1 235 000,00 €	0,00 €	1 235 000,00 €	308 750,00 €

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2019 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en d'année 2020 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement des véhicules, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement sur le budget principal de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2019.

XVIII. Église Saint-Ferréol - Avenant n°3 aux travaux de restauration - Lot n°1b – Échafaudage :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol, un lot n°1b concernant la prestation de mise à disposition d'échafaudages a été attribué à la société VUILLERMOZ suite à la faillite du titulaire du lot n°1.

Il ajoute que suite au démarrage de la tranche optionnelle n°2 et après la première réunion de chantier, il a été constaté que la surface d'échafaudage prévue au marché n'était pas suffisante pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs.

Aussi, le maître d'œuvre a demandé au titulaire du lot n°1b de proposer un avenant afin de compléter les échafaudages existants.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE les prestations supplémentaires proposées par la société VUILLERMOZ pour la fourniture, l'installation et la location d'échafaudages sur l'Église Saint-Ferréol,**
- **et AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol pour le lot n°1b - Échafaudages, pour un montant de 9 751,00 euros hors-tax.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 21h46.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,
Annie NICOLAS**